

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 30 septembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DGRI 65 - DGOM** Subvention (3 000 euros) à l'association La Plume Noire (15<sup>e</sup>) pour la 21<sup>e</sup> édition de son Salon du livre.

**MM. Patrick KLUGMAN et Bruno JULLIARD, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Plume Noire, 17 rue du Docteur Jacquemaire Clémenceau, 75015 Paris ;

Sur le rapport présenté par MM. Patrick KLUGMAN, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission, et Bruno JULLIARD, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association La Plume Noire (N° SIMPA 21166 – Dossiers 2016\_03703 et 2016\_08590) au titre de l'année 2016.

Article 2 : La dépense sera répartie comme suit :

- 2 000 euros imputés sur la ligne VF 07002, chapitre 65, nature 6574, fonction 048, fonds 120, CF 07 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016 et suivants au titre des relations internationales ;
- 1 000 euros imputés sur la ligne VF01002, chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016 et suivants au titre des DOM-TOM.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**